

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4143)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 349

présenté par
Mme Rixain

à l'amendement n° 320 de Mme Krimi

ARTICLE 5

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« parité d' »

les mots :

« répartition par sexe des »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de ce sous-amendement est de préciser que ce sera bien la répartition entre les jeunes femmes et les jeunes hommes dans les classes préparatoires qui feront l'objet des statistiques.